

Elevages  
2 rue Kerivoal  
29334 Quimper

Quimper, le 15/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

**SARL AVEL VOR**

Kervizinic  
29840 Landunvez

Références : -

Code AIOT : 0052901377

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2025 dans l'établissement SARL AVEL VOR implanté Kervizinic 29840 Landunvez. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Risque de contamination du cours d'eau jouxtant l'exploitation en rapport avec un signalement de pollution au niveau de la plage de Penfoul en LANDUNVEZ.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL AVEL VOR
- Kervizinic 29840 Landunvez
- Code AIOT : 0052901377
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation porcine soumise au régime de l'autorisation.

Arrêté préfectoral du 08/11/2022 portant autorisation environnementale de l'élevage porcin exploité par la SARL AVEL VOR implanté aux lieux-dits Kervizinic (siège social), Kerincuff & Kervéléoch à LANDUNVEZ.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Lutte contre les déversements accidentels d'effluents d'élevage	Arrêté Préfectoral du 08/11/2022, article 14.2	Demande d'action corrective	1 mois
3	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitant titulaire de l'autorisation / Autres limites de l'autori...	Arrêté Préfectoral du 08/11/2022, article 1.1 et 2.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Demande d'action corrective à l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation / Autres limites de l'autori...**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/11/2022, article 1.1 et 2.3
---

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Respect de l'autorisation
--

<b>Prescription contrôlée :</b>
---------------------------------

Article 1.1: La SARL AVEL VOR dont le siège social est situé Kervizinic sur la commune de LANDUNVEZ est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter aux lieux dits Kervizinic, Kerincuff et Kervéléoc sur la commune de LANDUNVEZ un élevage porcin, - Article 2.3: Le nombre de porcs engrangés annuellement sur l'ensemble des sites d'exploitation
--

est limité à 26 600 animaux.

#### **Constats :**

Exploitation porcine bénéficiant d'un arrêté préfectoral du 08 novembre 2022 pour les effectifs suivants:

- Site de " Kervizinic" à LANDUNVEZ:

\* 850 porcs reproducteurs

\* 7210 porcs charcutiers

\* 100 cochettes non saillies

\* 4650 porcs de moins de 30 kgs

- Site de "Kerincuff" à LANDUNVEZ:

\* 420 porcs charcutiers

- Site de "Kerveleoc" à LANDUNVEZ:

\* 520 porcs charcutiers

Le nombre de porcs engrangés annuellement sur l'ensemble des sites d'exploitation est limité à 26 600 animaux.

Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues où cédées (01/09/2023 au 31/08/2024) : 850 reproducteurs, 22877 porcs charcutiers et 27989 porcelets en post sevrage produits annuellement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Lutte contre les déversements accidentels d'effluents d'élevage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 08/11/2022, article 14.2

**Thème(s) :** Élevage, Contrôle gestion du risque déversement

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant maintient les trois vannes de sortie du bassin de rétention - régulation en position fermée en dehors des épisodes pluvieux. Il définit le mode opératoire de gestion du niveau d'eau dans le bassin. Il tient à disposition de l'inspection la procédure et les consignes d'ouverture de ces vannes permettant d'assurer un débit de fuite acceptable par le milieu récepteur ainsi que la qualité de l'eau rejetée.

#### **Constats :**

Pas de fuites dans le milieu constatées ce jour.

Vérification effectuée au niveau du bassin de régulation des eaux pluviales en point bas de l'exploitation : présence de 2 vannes fermées et obturation par un bouchon sur la 3ème sortie . Le talutage du pourtour bas de l'exploitation afin de canaliser un éventuel flux polluant accidentel vers ce bassin est effectif.

Cependant l'entretien de l'accès direct aux vannes de barrage n'est pas assuré.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- remettre en place une vanne, en remplacement du bouchon d'obturation.
- améliorer l'entretien de la zone d'accès direct aux vannes de barrage.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

### N° 3 : Autosurveillance

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37

**Thème(s) :** Élevage, Cahier d'épandage

**Prescription contrôlée :**

- Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

1. Les superficies effectivement épandues ;
2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 27-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée ;
3. Les dates d'épandage ;
4. La nature des cultures ;
5. Les rendements des cultures ;
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ;
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ;
8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).
9. Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.
10. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, l'établissement des bordereaux d'échanges et du cahier d'enregistrement définis au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé est considéré remplir les obligations définies au présent article, à condition que le cahier d'épandage soit complété pour chaque îlot cultural par les informations 2, 7 et 8 ci-dessus.
11. Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

### Constats :

Cette exploitation porcine est dotée d'une unité de traitement biologique des lisiers avec centrifugation en tête et recirculation totale des boues produites.

Par ailleurs, des effluents bruts et co-produits de traitement sont valorisés sur un plan d'épandage

composé de terres exploitées en propre et mises à disposition.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Transmettre :

- le dernier bilan de la station correspondant à la dernière campagne culturelle (01/09/2024 au 31/08/2025) dès réalisation.
- les enregistrements de tous les épandages réalisés sur la période du 01/07/25 au 31/07/25 (terres en propre et mises à disposition).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois